

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 43

Nombre de délégués présents : 32

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Nombre de pouvoirs : 11

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 11 décembre à 18 h 00 – Fay aux Loges

L'an deux mille vingt-trois, le 11 (Onze) décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 4 (quatre) décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL
Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Madame Monique LEMOINE, Monsieur Benoit GUEROULT, Madame Bernadette ROUSSEAU
Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE
Pour Donnery : Monsieur Dominique DUSAUTOIS Madame Jocelyne CHESNEAU
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET
Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS
Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE
Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON
Pour Ouvrouer les Champs : /
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur Arnaud MARTIN
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN
Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Sophie CROSET, Madame Odile TAFFOUREAU
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER
Pour Sigloy : Madame Caroline BARROS
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU
Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT
Pour Tigy : Madame Fabienne GODIN
Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN
Pour Vitry aux Loges : Monsieur Aranud DE BEAUREGARD

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Françoise VENON ayant donné pouvoir Madame Florence GALZIN
Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir à Monsieur Marc BRYNHOLE
Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DUSAUTOIS
Pour Fay aux Loges : Madame Aurore YANG ayant donné pouvoir Madame Magali BLANLUET
Pour Jargeau : Monsieur Jean-Pierre MISSERI ayant donné pouvoir à Madame Sophie HERON
Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ ayant donné pouvoir à Madame Anne ROUMEGAS PORCHE

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur François DURIN ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud MARTIN
Pour Sandillon : Monsieur Denis BISSONNIER ayant donné pouvoir à Madame Odile TAFFOUREAU
Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF ayant donné pouvoir à Madame Fabienne GONDIN
Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT ayant donné pouvoir à Madame Pascaline GUERIN
Pour Vitry aux Loges : Madame Sylvie GANDON ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Absents :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Philippe ASENSIO
Pour Jargeau : Monsieur Alexandre RADIN

Madame Florence GALZIN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal du conseil du 20 novembre 2023.
3. Compte rendu des décisions prises par le Président.
4. Projets de délibération :

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISSET

- 1) Débat d'orientations budgétaires 2024
- 2) Création d'un budget annexe pour le Marigny
- 3) Création d'un budget annexe pour l'Office de tourisme
- 4) Fonds de concours à la commune de Darvoy

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

- 5) SAGE Val Dhuy Loiret – Contrat territorial Pollutions diffuses et milieux aquatiques
- 6) SIBCCA – Contrat territorial milieux aquatiques
- 7) BONNEE – Contrat territorial milieux aquatiques
- 8) Convention entre l'Etat, les EPCI et l'EPL pour la mise à disposition des digues au 27 janvier 2024 – Remis sur table

VOIRIE CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER

- 9) Programme de voirie 2024 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique avec Darvoy
- 10) Programme de voirie 2024 et Opération cœurs de village Ouvrouer les Champs et Sigloy – Lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur Florence BONDUEL

- 11) Projet photovoltaïque à Vitry aux Loges – Avis à émettre

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

- 12) Rapport d'activité 2022
- 13) Contrat départemental 2021-2023 – Volet 2 – Attribution du solde
- 14) Commissions thématiques – Désignations
- 15) EPFLI – Portage immobilier pour le compte de Jargeau – Avis à émettre

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Madame Florence GALZIN a été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décisions :

Décisions 2023-026 : Relative au contrat de fourniture et pose d'une centrale solaire au siège de la Communauté de Communes des Loges

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïque, le Président est autorisé à signer le contrat de fourniture et pose d'une centrale solaire au siège de la Communauté de Communes des Loges n° CFM_2023_011 passe avec la société **PLACIER**, située .4 zone industrielle - BELLEGARDE (45270).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 81 949,40 € HT.

Article 3 : Le contrat durera jusqu'à l'installation des panneaux photovoltaïque.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2188, à la fonction 020 du budget CCL.

Article 5 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décisions 2023-027 : Relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la canalisation de rejet en Loire

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la canalisation en Loire avec la société SAS IMPULSE, située 20 rue d'Athènes — PARIS (75009).

Article 2 : Le montant de la tranche ferme concernant l'étude, la priorisation, l'estimation et la programmation s'élève à 20 900,00 € HT. Le montant de la tranche conditionnelle concernant la partie maîtrise des travaux devra être affirmée en fonction des besoins et s'élève à 22 600,00€ HT (taux de rémunération de 5,65%).

Article 3 : Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois et celui de la tranche conditionnelle est de 8 mois.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2031, à la fonction 731 du budget CCL.

Article 5 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibérations :

**2023-120 : FINANCES- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les

régions. L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi note complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Une présentation d'éléments complémentaires

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport comprend également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;

- à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les éléments devant servir de support au débat sont présentés dans le document joint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 novembre 2023

Vu l'avis du Bureau communautaire – Conférence des maires en date du 27 novembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

PREND ACTE que le budget 2024 sera proposé par le Président et soumis au vote dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

Marc BRYNHOLE : il pourrait être intéressant de prévoir un marché mutualisé pour la location de petit matériel pour les bâtiments.

Arnauld MARTIN : Effectivement la commission a réfléchi sur les besoins de mutualisation, je note cette suggestion

Florence GALZIN : L'équipe de la majorité de Châteauneuf sur Loire constate que le territoire reste dynamique grâce aux entreprises qui continuent à se développer, créant de la richesse pour notre territoire. Je constate que les recettes fiscales progressent de +750 K€. La trésorerie très importante depuis de nombreuses années.

En parallèle, les familles et ménages connaissent un contexte économique difficile, impacté par l'inflation. Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas opportun d'augmenter les taxes ménages, notamment de mettre en place un taux sur le foncier bâti. D'autant que la CCL n'a quasiment pas emprunté.

Concernant la taxe GEMAPI, nous avons dit au Bureau que si la taxe devait être instaurée, il faudrait communiquer auprès de la population très précisément sur les investissements qui seraient financés en contrepartie.

Arnaud De BEAUREGARD : j'approuve ce qui vient d'être dit. La CCL est dans une situation favorable financièrement qui ne justifie pas d'augmenter la fiscalité, ni pour les ménages ni pour les entreprises. La meilleure aide à apporter aux entreprises est une fiscalité faible. Pour la taxe GEMAPI, il faut d'abord justifier par des dépenses supplémentaires et peut être avant voir quelles sont les économies possibles dans nos dépenses.

Frédéric MURA : Je partage ce qui a été dit. La situation financière ne mérite pas d'augmenter les impôts mais il est important d'ouvrir le débat et de balayer l'intégralité des options. Le Bureau est unanime sur ce point.

2023-121 : FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE MARIGNY

Dans le contexte de raréfaction du foncier économique disponible sur le territoire, l'aménagement de la zone du Marigny constitue un objectif prioritaire du projet de territoire.

Une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est SIAM URBA.

La mission a débuté en Avril 2022, notamment par la réalisation des études environnementales. En Juin 2023, du fait de l'urgence de projets d'extension d'entreprises Castelneuviennes, susceptibles de quitter le territoire, il a été décidé de porter le projet en deux temps :

dans un premier temps, l'aménagement du nord de la zone, sur près de 18 hectares, en bordure de la RD2060, afin de permettre l'implantation des entreprises Castelneuviennes qui désirent s'agrandir et/ou se développer. Un permis d'aménager sera déposé pour cette zone Nord.

dans un second temps, dans le cadre d'une ZAC, l'aménagement de la partie sud, sur environ 20 hectares, avec le souhait d'accueillir des activités diversifiées, notamment en lien avec le futur lycée ou encore avec l'aire de covoiturage départementale.

L'instruction budgétaire M57 dispose que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production de terrains, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

La collectivité doit regrouper l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...).

Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe, tenu en comptabilité M57, qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Il est proposé au Conseil de dénommer ce lotissement « Lotissement du MARIGNY ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 novembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création du budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie du lotissement dont les terrains sont destinés à la vente, à compter du 1er janvier 2024 ;

DENOMME ce budget annexe lotissement « Lotissement du MARIGNY » ;

DECIDE d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA ;

SOUJET ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent ;

PRECISE que ce budget annexe sera voté par chapitre ;

TRANSFERE les terrains inclus dans le périmètre du lotissement au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique ;

TRANSFERE les études engagées pour la réalisation du lotissement au budget annexe nouvellement créé ;

PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction de l'équilibre financier du projet lorsque celui-ci sera établi ;

AUTORISE Le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Monique LEMOINE : quel est l'intérêt communautaire sur ce site ? Le conseil municipal a délibéré pour rendre cette zone constructible mais depuis, plus aucune information – quid des études environnementales ? – on crée un budget annexe mais on ne sait pas pour quoi faire.

Frédéric MURA : nous sommes actuellement en train de rédiger le règlement du lotissement – le permis d'aménager sera ensuite consultable – au Nord, les enjeux environnementaux sont beaucoup plus faibles – nous avons déjà exclu 17 ha pour lesquels les enjeux environnementaux seront ainsi évités – Nous travaillons maintenant sur la réduction de l'impact et si, in fine, des enjeux environnementaux sont détruits, il y aura compensation. La CCL peaufine actuellement le projet avec les entreprises.

Monique LEMOINE : quels sont les délais ?

Frédéric MURA : j'espère que le permis d'aménager sera déposé en janvier.

Monique LEMOINE : peut-on avoir l'étude environnementale ?

Frédéric MURA : non, car elle n'est pas finalisée actuellement. Dans la partie Nord, le diagnostic ne fait pas apparaître d'enjeux.

2023-122 : FINANCES CREATION D'UN BUDGET ANNEXE TOURISME

Face aux difficultés rencontrées par le Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme Intercommunal Val de Loire et Forêt d'Orléans », la CCL a exprimé son souhait de reprendre en régie directe la gestion de l'Office de tourisme Intercommunal.

En effet, lors de l'assemblée générale de 2022, plusieurs membres du Bureau de l'association ont fait état de leur souhait de mettre fin à leur engagement. L'association a alors rencontré des difficultés à renouveler son Bureau.

Lors de l'assemblée générale de 2023, la Présidente a fait part de son intention de mettre fin à sa mission au sein de l'OTI, ainsi que 3 autres membres du Bureau.

En septembre 2023, la Présidente de l'OTI a attiré l'attention de Madame HERON, Vice-Présidente Tourisme de la CCL, de la difficulté à gérer la structure compte-tenu du désengagement des bénévoles, du faible effectif du Bureau. Elle a évoqué la possibilité de dissoudre l'association et de licencier les salariées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Loges, soucieuse de déployer une stratégie touristique ambitieuse sur son territoire a envisagé différentes alternatives et a soumis à la Commission Tourisme du 12/10/23 la possibilité de reprise en direct de l'OTI. Cette modalité de gestion présente l'intérêt d'une mise en œuvre directe des objectifs communautaires.

Au regard du formalisme nécessaire à la constitution de cette nouvelle entité en régie directe avec budget annexe, il est prévu un démarrage au 01/07/2024, correspondant en parallèle à une dissolution de l'association Office de Tourisme Intercommunal.

En tant service public à caractère administratif, la régie est dotée de la seule autonomie financière et sa comptabilité est retracée dans un budget annexe. En conséquence, il est proposé de créer un budget annexe relatif au tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. Ce budget sera dénommé : « budget annexe Tourisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 novembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un budget annexe dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie de l'office de tourisme intercommunal ;

DENOMME ce budget annexe « Tourisme » ;

PRECISE que ce budget annexe sera tenu en comptabilité M57 et voté par chapitre ;

PRECISE que le produit de la taxe de séjour sera affecté à ce budget annexe ;

AUTORISE Le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

2023-123 : FINANCES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – COMMUNE DE DARVOY

Projet présenté par la commune de Darvoy : La commune de Darvoy souhaite réaliser des travaux de mise en conformité des sanitaires et des vestiaires du stade municipal.

Sur le plan de la sécurité :

L'état actuel des vestiaires conduit notamment à ce que des parents d'autorisent pas leurs enfants à prendre de douche après les entraînements. Leur vétusté entraîne de réelles difficultés d'entretien par les agents municipaux. Leur remplacement est une exigence.

Le local chaufferie, encombré, pourrait devenir dangereux en cas incendie. L'évacuation des objets s'y trouvant, sa réfection et sa mise aux normes sont impératif.

L'installation électrique obsolète devra elle aussi être revue tout comme les moyens d'éclairage.

Au regard des consommations énergétiques :

Les convecteurs électriques, les fenêtres datent du début des années 80. Le bâtiment n'est pas isolé. Le programme prévoit en priorité une rénovation complète de ces éléments.

Sur le plan de l'hygiène :

La vétusté des installations d'évacuation des eaux usées est avérée. L'écoulement dans les douches est souvent bouché et la faïence par endroit cassée ou fissurée abrite des moisissures.

Cette situation est de nature à remettre en cause l'homologation des installations.

Le programme de rénovation s'inscrit dans l'objectif municipal de protéger le patrimoine bâti communal, de permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et de maîtriser ses dépenses en énergie.

Le Club de football de Darvoy dont l'équipe première obtient de bons résultats, développe une école de sport basée sur les valeurs de respect, d'éducation et rassemble des dizaines d'enfants. La municipalité considère cette association et son action éducative comme un élément moteur de la dynamique communale.

Le montant du projet s'élève à 58 324,70 € TTC.

Le plan de financement projeté s'établit ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'isolation - menuiserie	31 753,92 €	DSIL / DETR	16 050,00 €
Travaux Faïence – résine - Plomberie	16 850,00 €	Conseil départemental	13 762,00 €
		CCL	9 071,14 €
		Autofinancement	9 720,78 €
TOTAL	48 603,92 €	TOTAL	48 603,92 €

Considérant le règlement d'attribution de fonds de concours adopté par délibération N°2018-71 du 25 juin 2018,

Considérant la demande de la commune de Darvoy en date du 1^{er} décembre 2023 s'appuyant sur la délibération du conseil municipal N°2023-66 du 24 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 071,14€ à la commune de Darvoy pour la mise aux normes des vestiaires et des sanitaires du stade de football,

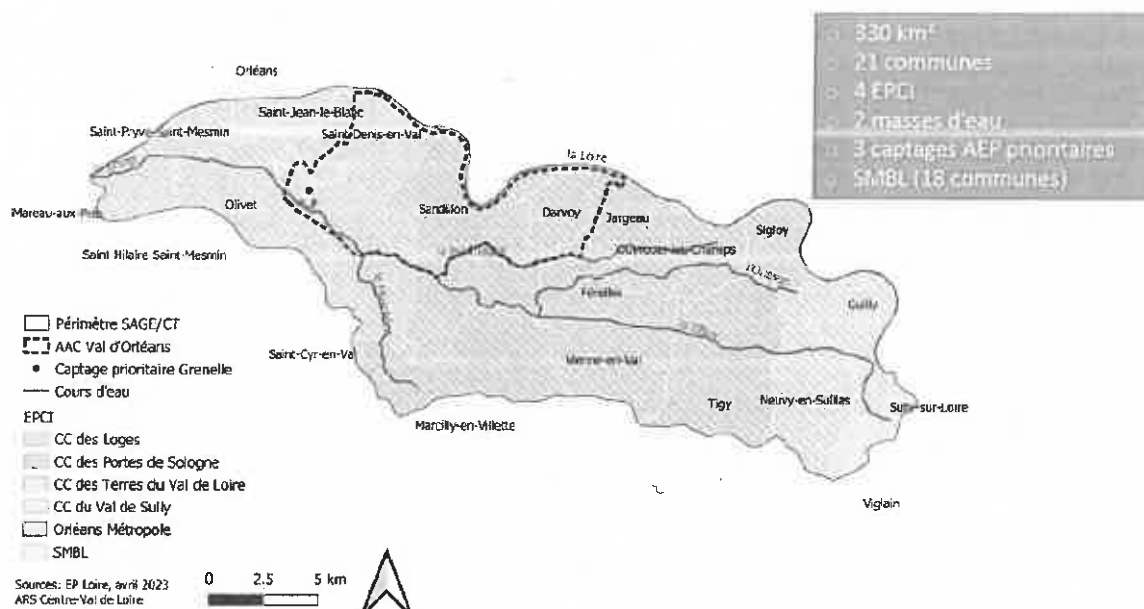
AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal JUTEAU : une erreur entre le tableau et le montant de l'opération entre HT et TTC

Marc BRYNHOLE : la Fédération française de football n'a pas suivi ce projet

2023-124 : SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT
SAGE VAL DHUY LOIRET – CONTRAT TERRITORIAL VOLET POLLUTIONS DIFFUSES ET VOLET MILIEUX AQUATIQUES

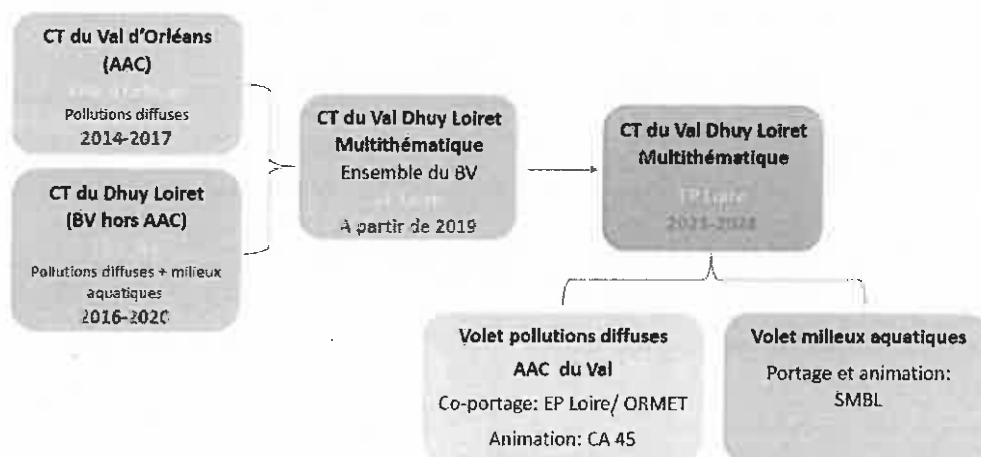
Le SAGE Val Dhuy Loiret couvre un territoire allant de Sully sur Loire à Mareau aux prés, à cheval sur 4 EPCI.



Le Contrat Territorial (CT) du SAGE Val Dhuy Loiret est multithématique :

- Le volet pollutions diffuses, porté par la Chambre d'Agriculture (CA)
- Le volet milieux aquatiques, porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL)

Le schéma ci-après reprend l'historique des contrats territoriaux et leur périmètre d'intervention.



VOLET MILIEUX AQUATIQUES :

L'année 2023 achève la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques 2017-2022 qui a été prolongé d'une année. Le SMBL a confié une mission de bilan évaluation du contrat qui s'achève afin de travailler sur les propositions d'actions pour le futur contrat.

Ce programme d'actions a été présenté et validé par le comité syndical le 24 octobre 2023. Le prochain CT se déroulera sur 5 ans, 2024-2028, afin de coïncider avec le calendrier du volet pollutions diffuses (2023-2028).

CT 2024 - 2028										
Types d'actions	Type d'intervention	Nom de l'action	Coût € Année 1 2024	Coût € Année 2 2025	Coût € Année 3 2026	Coût € TOTAL CT 2024-2026	Coût € Année 4 2027	Coût € Année 5 2028	Coût € TOTAL CT 2027-2028	Coût prévisionnel des actions 2024-2028
Travaux de restauration - Lit	Reméandrage	Restauration de la dynamique naturelle d'un cours d'eau	45 180,00 €			45 180,00 €				45 180,00 €
	Renaturation	Favorisation d'un nouveau tracé sinueux du cours d'eau au sein de son lit actuel sur le Mothois					105 300,00 €		105 300,00 €	105 300,00 €
	Recharge grenulo		Création de banquettes via une recharge granulométrique et/ou via les bois provenant des coupes réalisées sur site sur le Massy			27 180,00 €	27 180,00 €			
Création de banquettes via une recharge granulométrique et/ou via les bois provenant des coupes réalisées sur site sur le Mothois							17 640,00 €		17 640,00 €	17 640,00 €
Travaux de restauration - Berge	Remise en état des berges	Suppression des protections de berge inadaptées et retalutage des berges sur le Massy			12 000,00 €	12 000,00 €				12 000,00 €
		Suppression des protections de berge inadaptées et retalutage des berges sur le Mothois					12 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €
Travaux de restauration - Continuité écologique	Restauration de la continuité	Réduction de l'impact des obstacles à la libre circulation sédimentaire et piscicole au Moulin de Saint-Santin				120 000,00 €				120 000,00 €
Travaux de restauration - Morphologique	Restauration hydromorphologique	Restaurer la qualité écologique et la qualité des eaux du Loiret - Parc Floral		166 667,00 €		166 667,00 €				166 667,00 €
Restauration d'une zone humide	Reconnexion d'une zone humide au cours d'eau	Reconnexion du cours d'eau à la zone humide sur le Bief Saint Germain	9 600,00 €			9 600,00 €				9 600,00 €
		Restauration d'une zone humide sur le Dhuy				0,00 €		14 700,00 €	14 700,00 €	14 700,00 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX			54 780,00 €	166 667,00 €	129 180,00 €	180 827,00 €	134 940,00 €	14 700,00 €	146 640,00 €	530 267,00 €
Etude	Etude	Etude hydromorphologique sur le Loiret amont - Parc Floral et dossier administratif	43 000,00 €			43 000,00 €			0,00 €	43 000,00 €
		Etude de faisabilité d'aménagement d'ouvrages transversaux		8 000,00 €		8 000,00 €			0,00 €	8 000,00 €
		Etude bilan				0,00 €		90 000,00 €		90 000,00 €
	Suivi	Relevé état initial Parc Floral	3 120,00 €			3 120,00 €				3 120,00 €
		Indicateurs de suivi	7 680,00 €	0,00 €	7 680,00 €	15 360,00 €	960,00 €	960,00 €		17 280,00 €
		Station hydrologique	14 808,00 €			14 808,00 €				14 808,00 €
	Gestion ripisylve et EEE	Préparation de chantier, gestion ripisylve pour accès au chantier: Dhuy à Neuville/Sullias - Mothois - Massy			445,00 €	445,00 €	374,00 €	77,00 €		451,00 €
		Entretien de la ripisylve	27 200,00 €	27 200,00 €	27 200,00 €	81 600,00 €	27 200,00 €	27 200,00 €		54 400,00 €
		Elodée de Nutail et Egerie Dense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Animation	Hydrocolyle Fausse Renoncule	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €		24 000,00 €
		Salaire Animatrice	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	135 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
		Salaire Agent administratif	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	40 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €		27 000,00 €
		Salaire Technicien de rivières	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	20 400,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €		13 600,00 €
		Gratification Etude sur le transport sédimentaire du Loiret domaniale	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €		3 600,00 €
	Communication	Forfait de fonctionnement FEDER	10 360,00 €	10 360,00 €	10 360,00 €	31 080,00 €	10 360,00 €	10 360,00 €		20 720,00 €
Forfait de fonctionnement Agence de l'Eau		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €		24 000,00 €	
Communication		9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	28 800,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €		19 200,00 €	
COUT TOTAL DES ACTIONS TRANSVERSALES			205 068,00 €	148 069,00 €	144 985,00 €	497 713,00 €	137 794,00 €	227 497,00 €	365 291,00 €	863 004,00 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX ET DES ACTIONS TRANSVERSALES			259 848,00 €	314 727,00 €	309 765,00 €	878 340,00 €	272 734,00 €	242 197,00 €	514 931,00 €	1 393 271,00 €

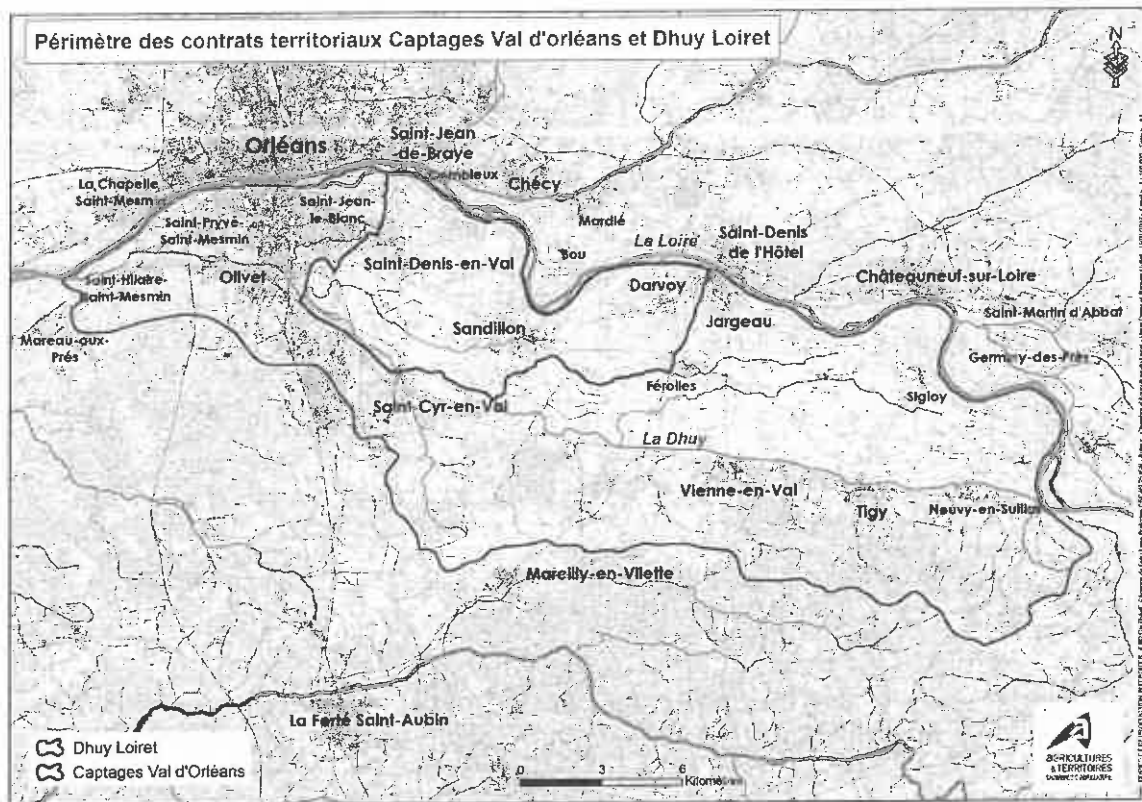
Le montant prévisionnel du contrat est de 1,393 M€, avec une participation des trois EPCI à hauteur de 116 484,56 € / an dont 40,27% pour la CCL. Cette participation est inchangée par rapport à 2023 et sera stable sur les 5 années du contrat.

VOLET POLLUTIONS DIFFUSES :

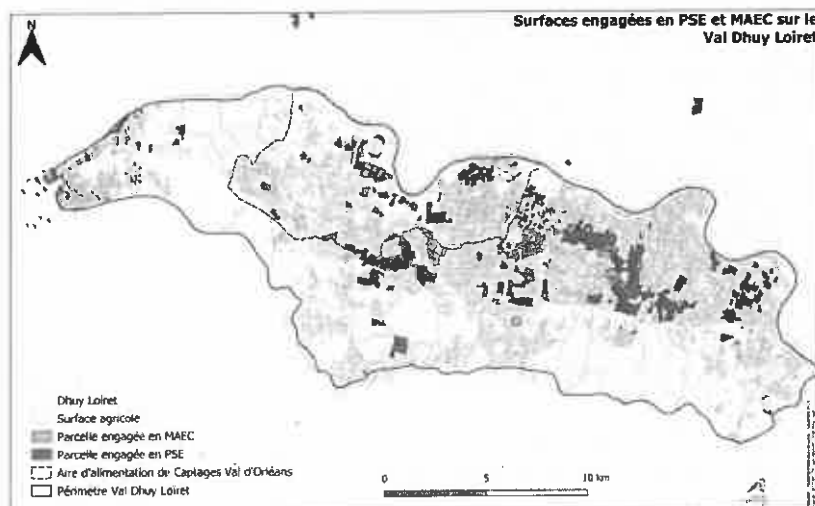
La chambre d'agriculture (CA) porte le volet pollutions diffuses sur la période 2023-2028 et fait suite au précédent contrat, qui s'est terminé en 2022.

Le contrat comporte un enjeu de bonne qualité de l'eau :

- Les eaux superficielles du Dhuy et du Loiret, avec l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027
- Les eaux souterraines, avec l'enjeu de préservation de la ressource, alimentant les captages du val d'Orléans, dont les forages sont classés prioritaires au titre de la Loi Grenelle – cf périmètre délimité en marron sur la carte ci-après.



Les actions du précédent contrat territorial ont permis de mobiliser les exploitations dans l'engagement de mesures de réduction des produits phytosanitaires.



- 430 ha en MAEC, 16 exploitations
 - 1 700 ha en PSE, 9 exploitations
- ↓
- 14 % de la surface agricole engagé**

Le programme a été défini pour poursuivre cette démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'objectif est de réduire leur fréquence de détection et leurs concentrations.

Le programme est organisé en quatre composantes :

- Composante agricole : réduire la dépendance du secteur agricole aux produits phytosanitaires
- Composante paysage agroécologique : valoriser les services environnementaux fournis par les éléments du paysage
- Composante gestion de l'eau : raisonner les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique

- Composante transversale : assurer le lien et la mobilisation des partenaires, animer, communiquer

Le montant total du contrat s'élève à 634 K€.

Composante	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Transversale	42 798 €	44 005 €	53 859 €	54 330 €	54 330 €	89 330 €	338 654 €
Paysage Agroécologique	0 €	471 €	3 176 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €	7 862 €
Agricole	26 457 €	53 950 €	49 466 €	49 466 €	49 466 €	49 466 €	278 270 €
Gestion de l'eau	0 €	1 060 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	9 539 €
Total	69 255 €	99 487 €	108 621 €	107 321 €	107 321 €	142 321 €	634 326 €

Le CT pollutions diffuses était originellement limité à la zone de captage d'eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole. En 2023 les actions ont été centrées sur le territoire de la Métropole d'Orléans avec une priorisation sur la préservation de l'eau potable et la CCL n'a pas participé à son financement.

Or, la zone de protection des captages s'étend aussi sur le territoire de la CCL. C'est la raison pour laquelle la CCL devient partenaire, avec les CC Val de Sully et Portes de Sologne, de ce contrat. A partir de 2024, grâce à la participation des EPCI, les actions vont s'étendre sur l'ensemble du territoire du SAGE Val Dhuy Loiret.

Le principal financeur de ce contrat territorial est l'Agence de l'eau Loire Bretagne (à hauteur de 50%). Le SAGE et la chambre d'agriculture sont également cofinanceurs. La clé de répartition proposée pour le financement des EPCI est celle du SAGE.

Les participations des 4 EPCI sur le volet pollutions diffuses sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Total CT	part EPCI	OM	CC des Loges	CC Val de Sully	CC Portes de Sologne
2024	99 487 €	19 219 €	15 238 €	2 702 €	853 €	427 €
2025	108 621 €	25 140 €	18 101 €	4 777 €	1 508 €	754 €
2026	107 321 €	21 464 €	15 454 €	4 078 €	1 288 €	644 €
2027	107 321 €	21 464 €	15 454 €	4 078 €	1 288 €	644 €
2028	142 321 €	28 464 €	20 494 €	5 408 €	1 708 €	854 €
Total	565 071 €	115 752 €	84 742 €	21 043 €	6 645 €	3 323 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCL et la compétence GEMAPI,

Vu la commission SPANC, GEMAPI, eau et assainissement réunie le 4 décembre 2023,

Madame Sophie CROISET ne prenant pas part au vote, le nombre de votant est 42.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 1 contre Monsieur Pascal JUTEAU, 41 pour :

APPROUVE le volet milieux aquatiques, porté par le SMBL, du contrat territorial du SAGE Val Dhuy Loiret et le montant de la participation de la CCL conformément au tableau de financement

APPROUVE le volet pollutions diffuses, porté par la chambre d'agriculture, du contrat territorial du SAGE Val Dhuy Loiret et le montant de la participation de la CCL conformément au tableau de financement

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pascal JUTEAU : il ne faut pas donner de nouvelles missions au SMBL car il ne fait déjà pas l'entretien. J'ai été interpellé par des agriculteurs de Sandillon : aucun entretien en 2023 – alors qu'en 2016 nous avons été inondés, il n'y a toujours aucun entretien – Le SMBL demande aux propriétaires de le faire alors que la CCL leur verse une participation.

Anne ROUMEGAS PORCHE : Les actions du volet milieux aquatiques ont été validées par le comité syndical – il faut que les représentants de la CCL réagissent à l'occasion des comités syndicaux – effectivement l'entretien est inscrit dans les statuts mais l'agence de l'eau Loire Bretagne ne finance plus l'entretien donc on demande aux propriétaires de le faire.

Pascal JUTEAU : oui mais dans le cours d'eau, ce n'est pas aux propriétaires de le faire – quid en cas d'inondations ? on a donné beaucoup d'argent à ce syndicat

David DUPUIS : le volet pollutions diffuses est animé par la chambre d'agriculture pour intervenir auprès des agriculteurs sur l'ensemble du bassin versant.

Concernant le volet milieux aquatiques, le contrat prévoit des actions d'investissement pour une meilleure continuité écologique – une grande part de nos participations va à l'investissement – l'agence de l'eau a significativement baissé les financements aux syndicats entraînant des problèmes de financement des syndicats. Le contrat territorial a pour objectif de financer de nouvelles actions.

Ce bassin versant est en zone PPRI pour une grande part ce qui peut laisser présager des conséquences en cas d'inondation car il est essentiellement composé de rus de ruissellement. On a besoin de leurs fonctionnalités or celles-ci sont très fortement diminuées du fait de l'absence d'entretien. Il est difficile de faire entendre cette problématique à nos différents partenaires. Il faut arrêter de séparer le GEMA et le PI : il faut raisonner globalement.

Frédéric MURA : Dans le contrat territorial initial, l'entretien était inscrit mais il a été retiré car il n'y a pas de financement pour cela.

David DUPUIS : Je suis totalement opposé à faire porter l'entretien par les propriétaires car l'entretien assure la bonne gestion du ruissellement pour l'intérêt général – Exemple de la commune de Sigloy : les rus sont nécessaires pour collecter les ruissellements et assainir le village.

Pascal JUTEAU : Comment fait-on pour ne pas bloquer la chambre d'agriculture et ne pas valider le financement au SMBL ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : C'est la volonté du SAGE de monter un contrat territorial multi thématique.

Pascal J UTEAU : Je voudrais du concret sur le terrain – le syndicat ne fonctionne pas correctement.

Fabienne GODIN : Si nous ne votons pas le financement, il n'y aura plus de syndicat.

Frédéric MURA : Les attentes sont différentes entre les financeurs. Nous subissons cette politique qui nous est imposée. Il faudrait mettre les présidents de syndicat autour de la table pour affirmer plus fortement nos attentes.

Fabienne GODIN : Nous n'avons plus les financements dont bénéficiait préalablement le syndicat pour assurer le fonctionnement et l'entretien.

Frédéric MURA : C'est le même problème pour les autres syndicats.

David DUPUIS : Sur le contrat précédent, de nombreux travaux ont été réalisés sur l'amont pour araser les obstacles sur le Dhuy.

Anne ROUMEGAS PORCHE : Nous pouvons essayer de monter une réunion avec le SMBL et l'agence de l'eau Loire Bretagne pour voir ce qu'on peut faire mais il ne faut pas croire qu'on va créer des emplois supplémentaires.

2023-125 : SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT-SIBCCA-CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS BIONNE-CENS ET DE L'ANCHE

Le Syndicat mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA) propose un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur la période 2024-2029.

Suite au CTMA 2017-2021, une étude bilan a été faite par un bureau d'études afin d'évaluer les actions réalisées et proposer de nouvelles actions, dans la continuité des précédentes, afin de tendre vers le bon état écologique des masses d'eau et de définir une nouvelle feuille de route.

Cette étude portait sur le périmètre du syndicat, à savoir les bassins versants de la Bionne et du Cens. Elle a également été l'occasion, pour Orléans Métropole d'introduire une étude sur l'Egoutier et pour la CCL sur l'Anche.

Le bassin versant de l'Anche ne fait pas actuellement partie du périmètre d'intervention du syndicat. Cependant, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCL porte la responsabilité de sa gestion. Il a été souhaité profiter de l'étude bilan pour connaître les enjeux liés à l'Anche.

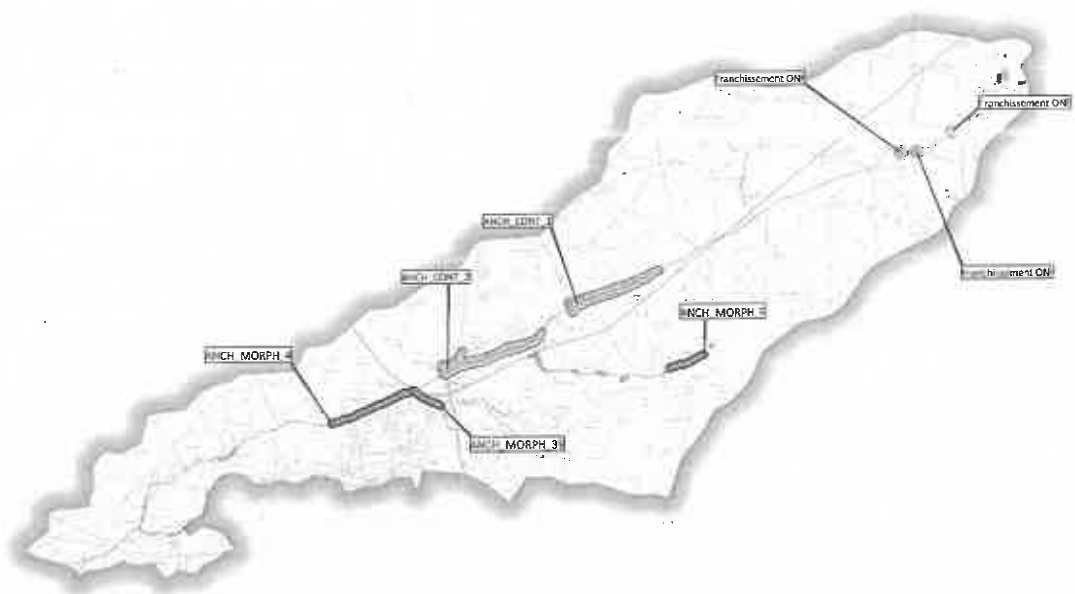
L'étude a identifié les travaux à réaliser sur les 3 bassins versants et les a estimés à 7 537 696 €.

BASSIN VERSANT DE L'ANCHE :

Pour ce bassin versant, six actions de restauration de la morphologie et de la continuité sont proposées.

Ordre priorité	Code action	Description	Coût HT (Travaux + étude)
11	ANCH_CONT_2	Restauration de la continuité sur l'Etang de Lintry	650 000,00 €
12	ANCH_CONT_1	Restauration de la continuité sur l'Etang du Gilbas	550 000,00 €
15	ANCH_MORPH_4	Restauration morphologique de l'Anche (Seg 21/22/23/24)	37 000,00 €
21	ANCH_MORPH_5	Restauration morphologique et ZH associées (SEG AFF202-203)	70 000,00 €
22	ANCH_MORPH_39	Restauration morphologique d'un affluent de l'Anche (Seg 322)	30 000,00 €
31	ANCH_CONT_3	Restauration de la continuité de traversées forestières sur le territoire de l'ONF	30 500,00 €
TOTAL HT			1 367 500,00 €

Toutefois, l'impact environnemental des actions de restauration de la continuité sur la partie amont de l'Anche ne semblent pas avéré. En conséquence, il est proposé de ne retenir que les 2 actions de restauration de la morphologie (ANCH_MORPH_4 et ANCH_MORPH_39), actions en vert dans le tableau ci-dessus et repris dans la carte ci-dessous.



Les deux actions conservées seront intégrées au CTMA, et mises en œuvre directement par la CCL qui n'adhérera pas au SIBCCA pour ce bassin versant. En effet, l'hypothèse de l'intégration de l'Anche dans le périmètre du syndicat aurait des conséquences importantes sur les clés de répartition des contributions financières de la CCL qui ne se justifient pas par le programme de travaux retenu.

Le Conseil Départemental du Loiret, qui est également amené à intervenir sur ce bassin versant dans le cadre des équipements de rétention d'eau pluviale des voiries départementales pourrait également intégrer le CTMA.

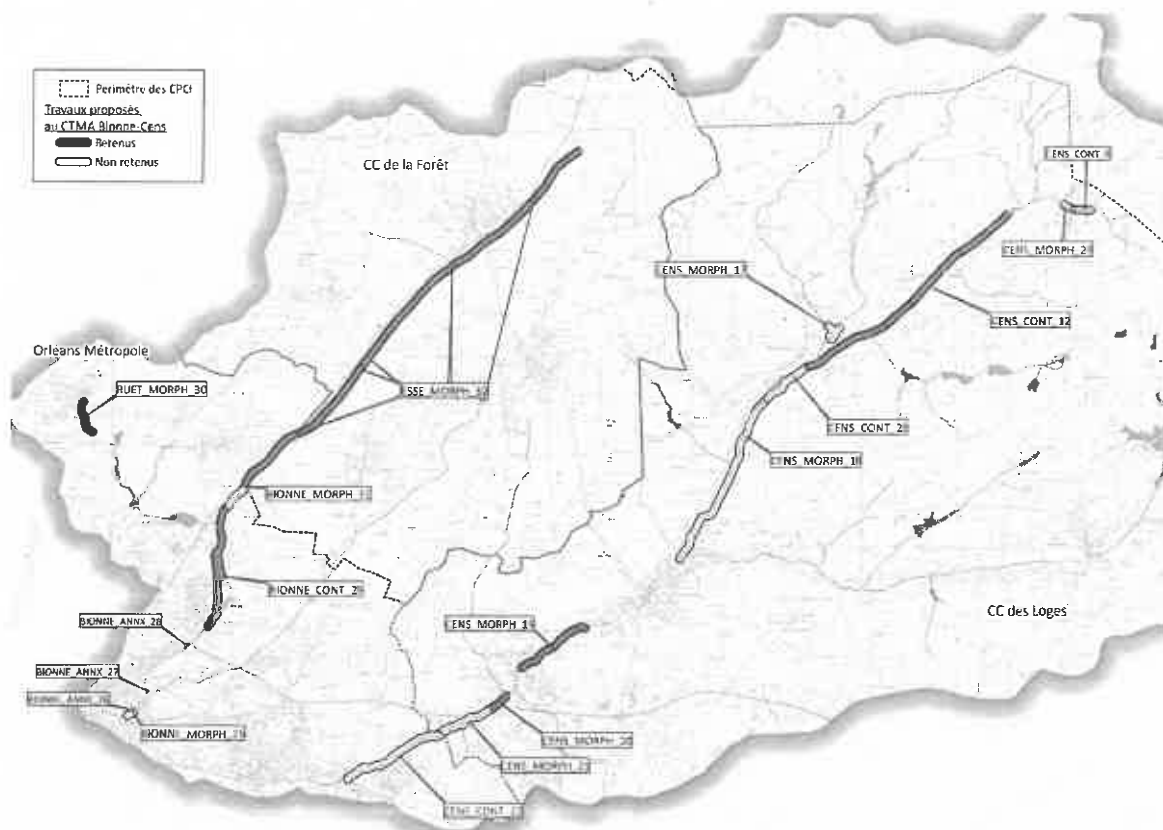
BASSINS VERSANTS BIONNE ET CENS :

En ce qui concerne les bassins versants Bionne et Cens, les travaux proposés dans le cadre de l'étude bilan ont également fait l'objet d'une priorisation afin de limiter l'impact financier sur la contribution des co financeurs.

La priorisation des actions a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Impacts prévisibles de l'action : gain écologique
- Réponse aux enjeux
- Ratio gain écologique / linéaire concerné
- Gain écologique au regard de la continuité
- Efficience : rapport coût / gain écologique

Le tableau et la carte ci-après présentent les actions retenues :



Ordre priorité	Code action	BV	Description	Coût HT (Travaux + étude de dimensionnement)
1	ESSE_MORPH_32	B	Restauration hydromorphologique de l'Esse à Louv/Marigny/Vennecey	559 000
5	CENS_CONT_12	C	Restauration de la continuité écologique et du lit mineur du Cens amont entre Claireau et le Grand Jouy	535 000
6	BIONNE_ANNX_26	B	Restauration d'annexes hydrauliques en aval de la D960 (Mares St Jean de Braye)	30 000
6	BIONNE_ANNX_27	B	Restauration d'une zone humide et création d'un champ d'expansion de crues en aval de la voie ferrée	55 000
6	BIONNE_ANNX_28	B	Création d'une ZH en aval de la N60 (commune de Saint Jean de Braye)	50 000
13	BIONNE_CONT_29	B	Restauration de la continuité et restauration hydromorphologique de la Bionne au niveau du Clapet de Bouland	170 000
16	CENS_MORPH_19	C	Restauration de la continuité du Cens à Donnery (rampe), renaturation du lit mineur en amont et restauration de la prairie alluviale	180 000
24	RUET_MORPH_30	B	Remise à ciel ouvert de la tête de bassin du Ruet à Chanteau	70 000
26	CENS_MORPH_20	C	Restauration hydromorphologique du Cens à Donnery en amont de la tangentielle et restauration des milieux humides annexes (conversion peupleraie) (SEG 38)	60 000
TOTAL HT				1 709 000
TOTAL TTC				2 050 800

Propriétaire favorable et action dans la continuité de ceux réalisés en 2023

Le montant des actions retenues sur les 6 années du CTMA s'élève à :

Scénario 5		Dépenses TTC	
Travaux	<i>Etude dimensionnement</i>	451 200,00 €	→ 2 050 800 €
	<i>Etude mesures ERC</i>	47 000,00 €	
	<i>Travaux</i>	1 599 600,00 €	
Entretien		€	
Etude globale		144 000,00 €	
Indicateurs de suivi		67 800,00 €	
Animation (TR)		921 260,00 €	
Action de communication		72 000,00 €	
TOTAL		3 302 860,00 €	

Compte tenu des subventions obtenues, le montant du reste à charge pour le syndicat s'élève à 138 K€ / an (contre 84 K€ en 2023). L'augmentation étant importante (+65%), il a été souhaité par les 3 EPCI un lissage de la progression de la participation / + 30% la première année puis +10% les années suivantes.

En conséquence, l'évolution des participations s'établit ainsi :

	Contributions au SIBCCA	CCL 28%	CCF 21%	OM 51%
<i>2023 pour mémoire</i>	84 000,00 €	23 586,00 €	17 239,00 €	43 174,00 €
2024	110 000,00 €	30 800,00 €	23 100,00 €	56 100,00 €
2025	121 000,00 €	33 880,00 €	25 410,00 €	61 710,00 €
2026	133 100,00 €	37 268,00 €	27 951,00 €	67 881,00 €
Total 2024-2026	364 100,00 €	101 948,00 €	76 461,00 €	185 691,00 €
2027	146 410,00 €	40 994,80 €	30 746,10 €	74 669,10 €
2028	161 051,00 €	45 094,28 €	33 820,71 €	82 136,01 €
2029	177 156,10 €	49 603,71 €	37 202,78 €	90 349,61 €
Total 2027-2029	484 617,10 €	135 692,79 €	101 769,59 €	247 154,72 €
TOTAL	848 717,10 €	237 640,79 €	178 230,59 €	432 845,72 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCL et la compétence GEMAPI,

Vu la commission SPANC, GEMAPI, eau et assainissement réunie le 4 décembre 2023,

Madame Sophie CROISET ne prenant pas part au vote, le nombre de votant est 42.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 1 contre Monsieur Eric POILANE, 41 pour :

APPROUVE le contrat territorial porté par le SIBCCA, sur les bassins versants Bionne et Cens, et porté par la CCL en direct sur le bassin versant de l'Anche, pour la période 2024 – 2029.

APPROUVE le montant des participations de la CCL conformément au tableau de financement.

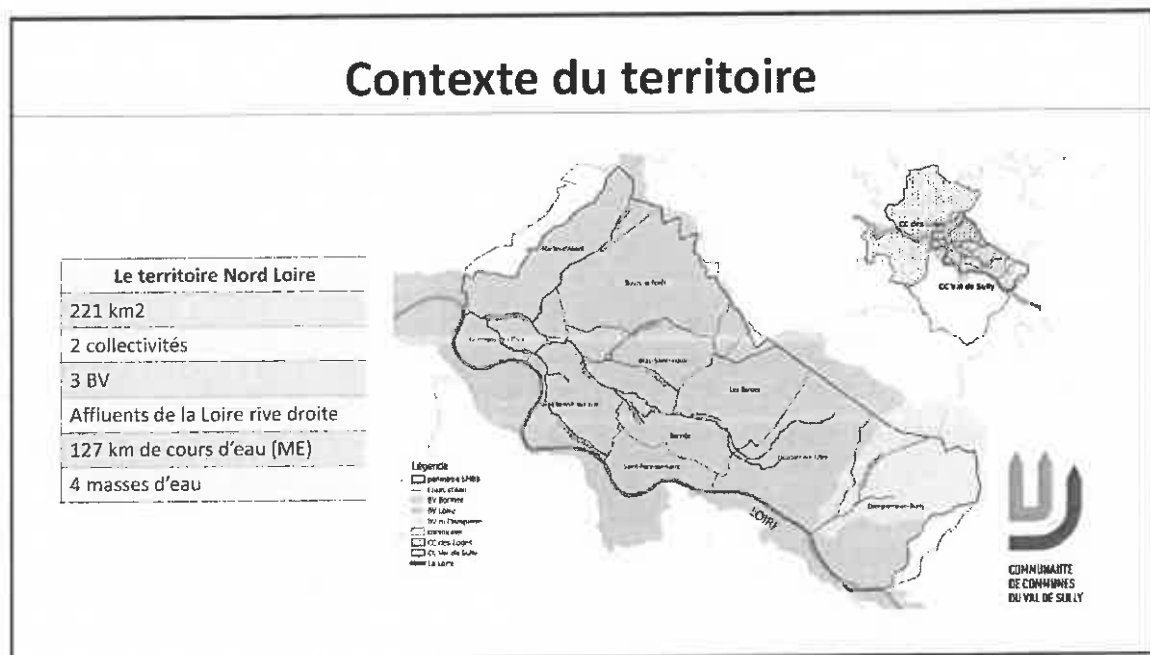
AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Eric POILANE : La commune se trouve sur le périmètre du SIBCCA mais on ne les voit jamais – les cours d'eau ne sont pas entretenus

Frédéric MURA : le SIBCCA travaille pour la continuité écologique – ils n'ont pris en compte aucun retour d'expérience après les inondations de 2016

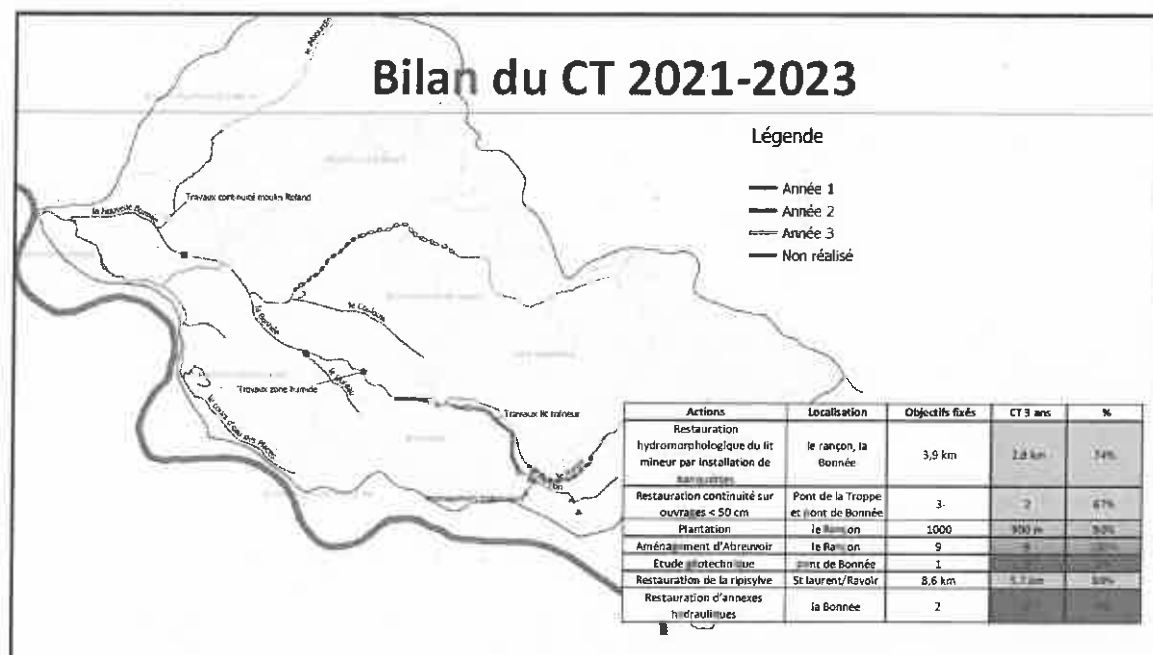
**2023-126 : SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT
BONNEE – CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES**

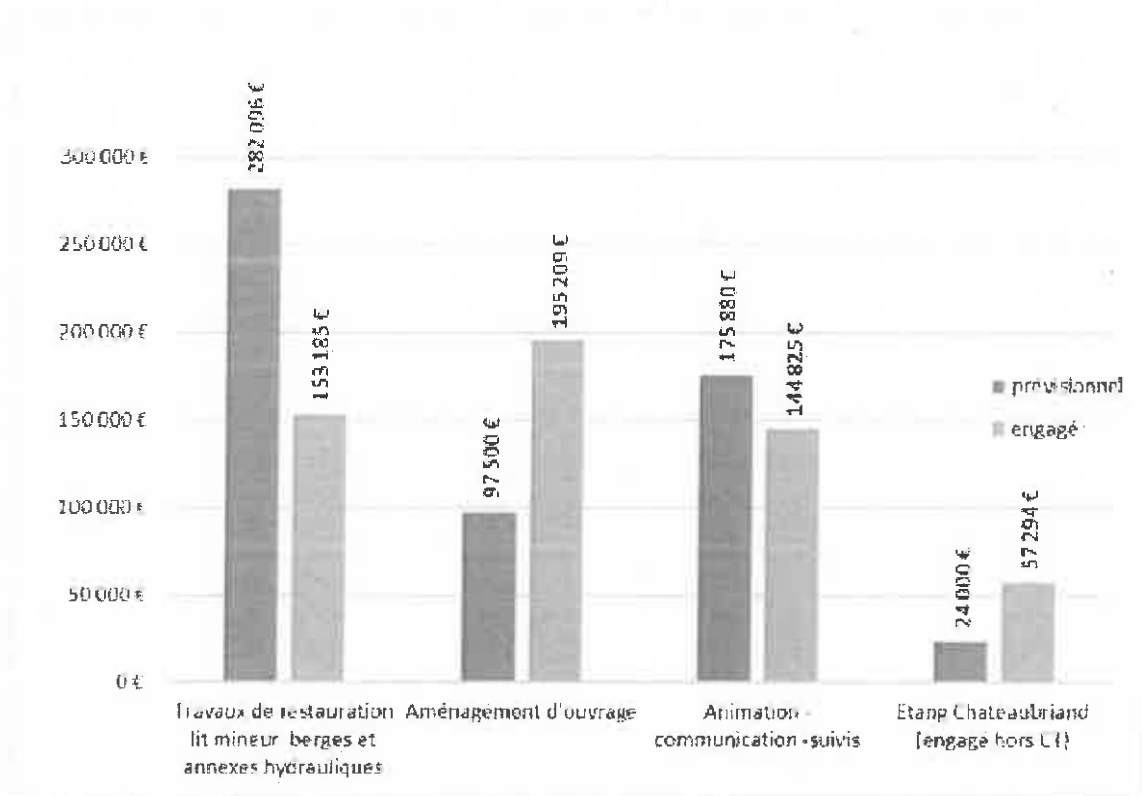
Le bassin versant de la Bonnée figure en violet sur la carte ci-dessous :



Le contrat territorial est porté par la CC du Val de Sully depuis la dissolution du syndicat mixte du bassin de la Bonnée (SMBB) en 2022.

Le contrat territorial précédent a été réalisé sur la période 2021-2023. Un bilan en a été dressé.

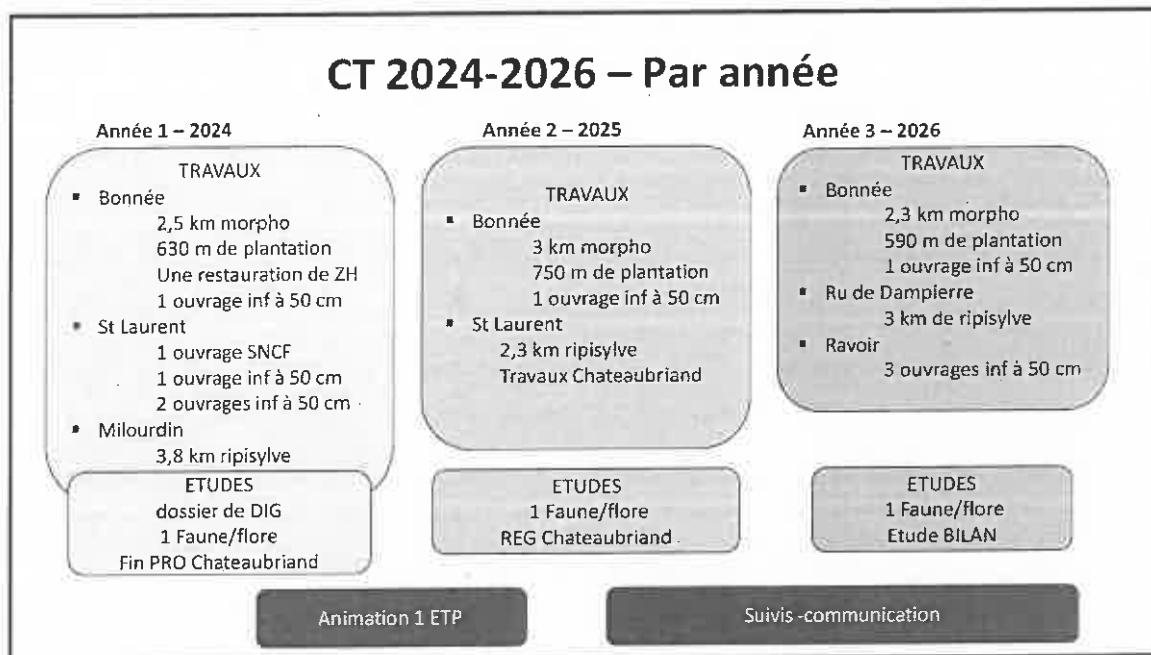




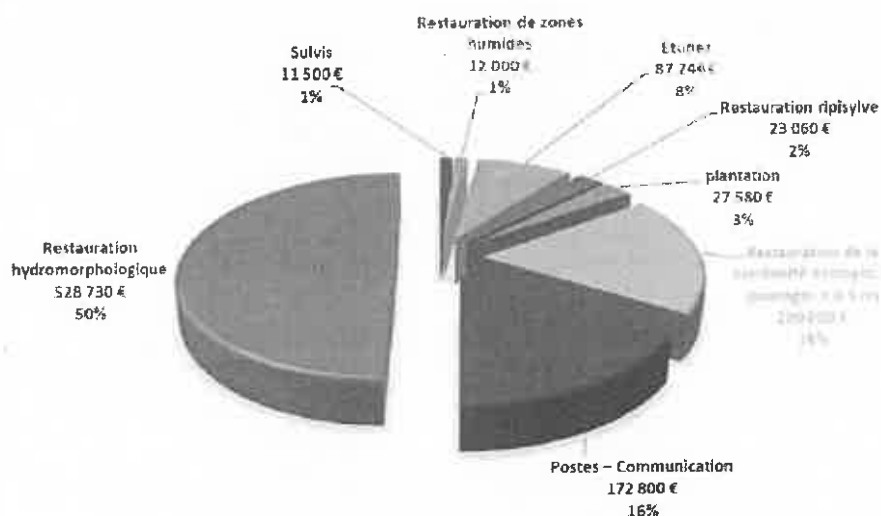
En conclusion :

- Le taux de réalisation du contrat est bon.
- Le volet hydromorphologie 2020 et 2021 a été réalisé entièrement.
- Une vigilance particulière à avoir sur les estimations de travaux et d'études un peu complexe (Chateaubriand, Milourdin) qui ont été sous estimées dans cette 1ère phase.
- Les contacts avec les riverains et élus sont essentiels pour engager les phases de réalisation.
- Le déploiement des services de la DDT sur les dossiers continuité de la Bonnée, a aidé à l'avancée du volet continuité.

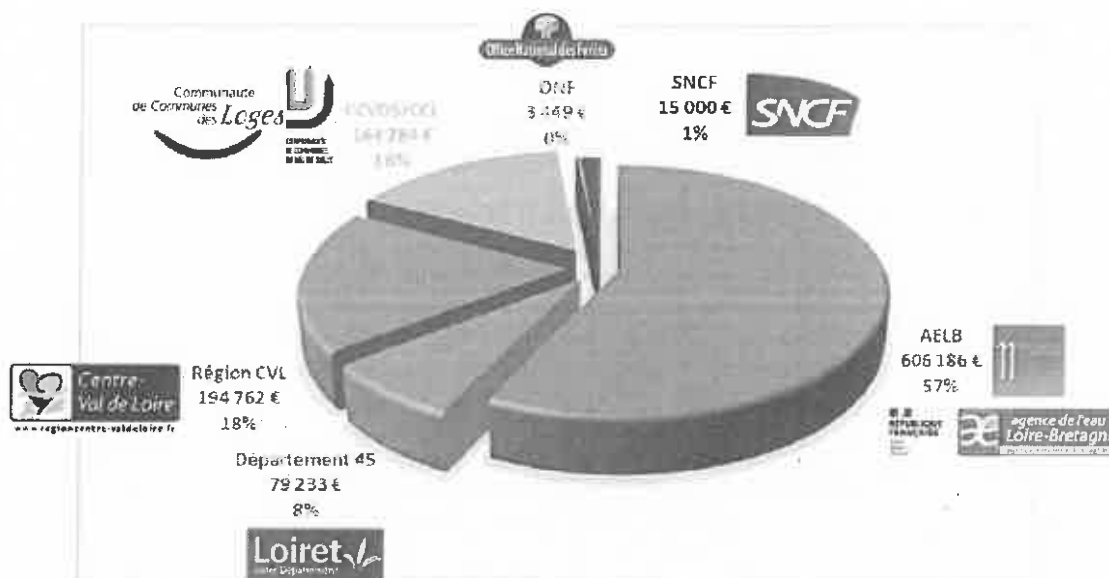
Le contrat 2023-2026 a été construit sur la base des actions suivantes :



Le montant total des actions sur les 3 années s'élève à 1 062 K€.



Dont le plan de financement s'établit ainsi :



En 2024, la participation de la CCL s'élèvera à 15,7 K€. Elle sera identique sur les 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCL et la compétence GEMAPI,

Vu la commission SPANC, GEMAPI, eau et assainissement réunie le 4 décembre 2023,

Madame Sophie CROISET ne prenant pas part au vote, le nombre de votant est 42.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le contrat territorial porté par la CC Val de Sully pour le bassin versant de la Bonnée, pour la période 2024 – 2026.

APPROUVE le montant de la participation de la CCL conformément au plan de financement.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Joël TURPIN : les travaux qui sont réalisés actuellement ne servent absolument à rien

Benoit GUEROULT : on peut clairement noter qu'il y a un problème avec les syndicats de rivière

2023-127 : SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT

Digues domaniales – Convention de mise à disposition des digues domaniales

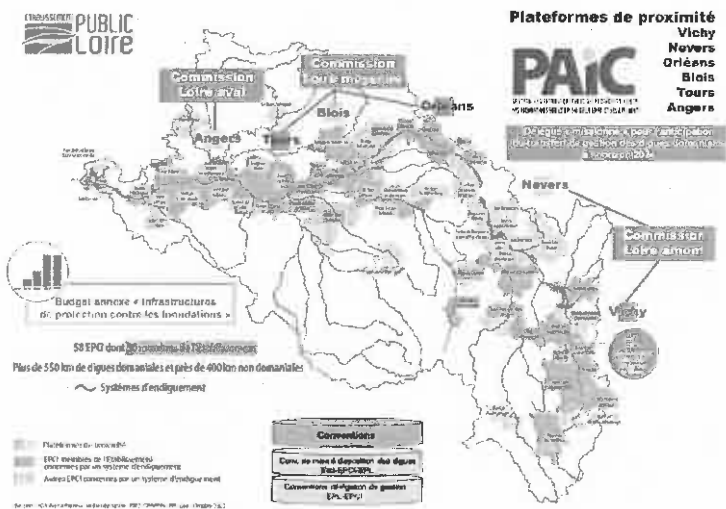
Le 28 janvier 2024, la période transitoire (2014-2024) pendant laquelle l'Etat a exercé la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI s'achève.

A cette date, les EPCI, détenteurs de la compétence GEMAPI, se verront remettre à disposition, par l'Etat, les systèmes d'endiguement et en délègueront la gestion à l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'une des 6 plateformes mises en place par le PAIC (programme d'aménagement d'intérêt commun).

L'Etablissement public Loire
un opérateur de bassin adapté, au
service des collectivités

6 Plateformes :
pour une gestion coordonnée, optimisée
et mutualisée, en proximité des
territoires

- ❑ 1 convention de fonctionnement par plateforme (2024-2028)
- ❑ 1 convention d'investissement par système d'endiguement
- ❑ Des clés de répartitions entre EPCI adaptées aux territoires



Le conseil communautaire a délibéré le 27 septembre pour adopter la convention de gestion avec l'EPL.

Il convient maintenant d'adopter la convention qui définit les modalités de mise à disposition des ouvrages, dont l'Etat reste propriétaire, ainsi que les obligations respectives et les modalités d'intervention de chacune des parties. Par ailleurs, l'Etat reste gestionnaire du domaine public fluvial naturel.

Cette convention est signée par l'Etat, l'EPL et les 7 EPCI attachés à la plateforme d'Orléans. Elle définit :

- La localisation et les caractéristiques des digues,
- Leur situation juridique,
- La documentation administrative et technique,
- Les modalités de superposition d'affectation des digues,
- Les actes, contrats, marchés publics et procédures administratives en cours,
- Les modalités de financement de l'Etat.

Dans le cadre de cette organisation, l'Etat s'engage sur :

- La réalisation des travaux en cours sur le déversoir de Jargeau
- Les travaux prévus dans le PAIC bénéficieront de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs jusqu'à 80% du montant des travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2035
- Une soulte de 33,4 M€ pour couvrir une partie importante du reste à charge,
- Un accompagnement, au cours de l'année 2024, du gestionnaire par les services de l'Etat (études et travaux en cours, marchés actifs, l'organisation de la gestion de crise qui reste à consolider)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCL et la compétence GEMAPI,

Vu la commission SPANC, GEMAPI, eau et assainissement réunie le 4 décembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 1 contre Monsieur Marc BRYNHOLE, 42 pour :

APPROUVE la convention de mise à disposition des digues domaniales.

AUTORISE le Président à procéder à la mise au point de la présente convention en lien avec l'ensemble des signataires.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monique LEMOINE : ce sera l'EPL qui sera l'interlocuteur de l'Etat pour le financement des travaux d'investissement ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : oui

Monique LEMOINE : c'est l'EPL qui déterminera les travaux à réaliser ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : c'est l'EPL qui proposera, au vu de l'actualisation de l'étude de danger, les travaux mais c'est les EPCI qui feront le choix final en tant que financeur

Monique LEMOINE : l'Etat conserve l'entretien du lit de la Loire ?

Anne ROUMEGAS PORCHE : oui, les limites de périmètre ont été définies entre le lit et les berges

Marc BRYNHOLE : cette convention marque un désengagement fort de l'Etat – il faut que les élus, face aux désengagements successifs, s'expriment

2023-128 : VOIRIE – CADRE DE VIE

TRAVAUX DES ROUTES DE PONTVILLIERS ET DE L'EGLISE A DARVOY **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

La Communauté de communes des Loges prévoit de réaliser les travaux d'aménagement des routes de l'église et de Pontvilliers à Darvoy, et la commune de Darvoy est conduite à aménager les abords de l'église et à remplacer et à compléter l'éclairage public.

Les travaux projetés par les maîtres d'ouvrage - la Communauté de communes des Loges et la Commune de Darvoy, ont un lien fonctionnel étroit et sont susceptibles d'être conçus et réalisés de concert dans une opération unique.

Cela justifie l'intérêt pour la commune de Darvoy et pour la Communauté de communes des Loges de se grouper pour la réalisation de ces travaux en désignant un maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble intitulée « Aménagement de voiries – routes de l'Eglise et de Pontvilliers à Darvoy »

Cette organisation a pour objectif d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique en coordination avec chacun des maîtres d'ouvrage.

La convention précise :

- les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes, maître d'ouvrage unique, et la commune de Darvoy ;
- les rôles respectifs des maîtres d'ouvrages ;
- les missions du maître d'ouvrage unique ;
- les imputations budgétaires respectives en dépenses et en recettes ;

La convention prend fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux ou sur demande expresse d'un des membres du groupement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-129 : VOIRIE – CADRE DE VIE- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS A DARVOY, JARGEAU ET FAY-AUX- LOGES, ET LES CŒURS DE VILLAGE D'OUVROUER-LES-CHAMPS ET DE SIGLOY – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries et réseaux divers à Darvoy, Jargeau et Fay-aux-Loges, et les cœurs de village d'Ouvrouer-les-Champs et de Sigloy – lancement de la consultation

La mission porte sur la maîtrise d'œuvre pour sur :

- **Lot 1** : Les travaux de voiries et réseaux divers sur les communes suivantes :
 - **Darvoy** : rue de l'Eglise et route de Pontvilliers, y compris abords de l'église
 - **Jargeau** : route du Vignou entre la route de Valbert et le lieu-dit Villiers
 - **Fay-aux-Loges** : route de Chaumontois – 1^{ère} partie
- **Lot 2** : Les cœurs de village et les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans les emprises des travaux des communes suivantes :
 - **Ouvrouer-les-Champs** : routes de Jargeau, de Bapaume, de Vienne en Val
 - **Sigloy** : routes de Tigly et de Guilly

CARACTERISTIQUES de la consultation :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ordinaire.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à :

- Lot 1 : 26 mois (délai de parfait achèvement d'un an inclus),
- Lot 2 : 32 mois (délai de parfait achèvement d'un an inclus),

CRITERES de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
 - Organisation mise en œuvre pour l'exécution du marché (moyens humains et techniques) – 30 points
 - Compétences, Références et Moyens – 20 points
 - Délai d'exécution – 10 points
- Prix des prestations : 40 %

Négociation possible : oui

Date de publication : 15 décembre 2023

Date limite de remise des offres : 29 janvier 2024 à 12h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Voirie – Cadre de vie réunie le 14 novembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la Maîtrise d'œuvre pour :

- Lot 1 : les travaux de voiries et réseaux divers à Darvoy, Jargeau et Fay-aux-Loges,
- Lot 2 : les cœurs de village d'Ouvrouer-les-Champs et de Sigloy

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2023-130 : DEVELOPPEMENT DURABLE- PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A VITRY AUX LOGES
AVIS A EMETTRE

Le projet de parc photovoltaïque est porté par la SAS URBA 269, représenté par M PICART Julien. Il se situe sur la commune de Vitry-aux-Loges au niveau des lieux-dits « Les quatre Marchais », « Le champs de l'Aubier » et « Les Boullayes » à environ 5,5 km au sud-ouest du centre-bourg de Vitry-aux-Loges.

Le projet s'implante sur une superficie cadastrale d'environ 77,56 ha. Ces terrains étaient exploités pour la culture de gazon jusqu'en 2018. Depuis cette date, aucune activité n'est recensée sur le site. Actuellement, ces terrains correspondent à une prairie. Le site est bordé par des parcelles boisées ainsi que par la route du Gué Girault longeant le site à l'Est.

Le règlement actuellement en vigueur sur la zone d'implantation du projet est le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dernière procédure a été approuvée le 24/05/2022.

Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve en zone A. Seul sont autorisés les constructions, installations, travaux et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et à l'exploitation agricole.

En tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif, les centrales solaires peuvent potentiellement bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme si le projet démontre sa compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain sur lequel il s'implante, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet prévoit le développement d'une activité pastorale. Cette activité implique la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable afin d'alimenter les abreuvoirs présents sur le site. Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

Le site comportera trois zones d'implantation. Une emprise au Nord, une à l'Est et une à l'Ouest. Ces emprises seront divisées en 8 paddocks afin de s'adapter à l'activité de pâturage tournant qui y sera développée. La circulation entre ces paddocks sera permise

par 12 portails d'une largeur de 4 m et 4 portails de 3 m de large pour que l'éleveur puisse circuler avec ses moutons entre les trois emprises.

Un parc de contention d'une surface d'environ 400 m² sera positionné à l'entrée de l'emprise Est et permettra le chargement et déchargement des moutons.

L'unité de production photovoltaïque prévue s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 50,11 ha environ dont 3,33 de zone témoin sans panneau ;

- Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire au sol seront installés sur des structures fixes orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. 3134 tables seront équipées de 24 modules, d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 400 Wc. La centrale photovoltaïque au sol accueillera au total 75 216 sur une surface projetée de 184 850 m². La hauteur des tables sera d'environ 2.27 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m.

- Afin d'assurer la conversion, le transport de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et l'injection sur le réseau d'ENEDIS, 9 postes de transformation et 2 postes de livraison seront implantés sur l'emprise Nord du projet. Ces postes mesurent 3,8 m de haut.
- Un local de maintenance sera également positionné au Nord-est du site à proximité du portail afin de permettre de stocker du matériel.
- Enfin, pour faire face au risque incendie, trois citernes de 60 m³ seront présentes sur le projet, à l'entrée de chaque emprise.

Le plan masse de l'aménagement prévu est présenté en annexe.

Considérant le site identifié comme zone d'accélération des énergies renouvelables par la commune,
Considérant l'avis favorable de la commune de Vitry aux Loges sur ce projet,
Vu l'avis émis par le Bureau communautaire – conférence des maires réuni le 27 novembre 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, de 9 postes de transformation, 2 postes de livraison, un local de maintenance et une clôture portée par la SAS URBA 269, représenté par M PICART Julien, sur la commune de Vitry aux Loges.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires, notamment communiquer cet avis aux services de la Préfecture du Loiret.

Monique LEMOINE : Ce projet est situé en zone agricole, ce n'est pas dérangeant ?

Florence BONDUÉL : Non car retrouve une activité agri photovoltaïque

Arnaud De BEAUREGARD : Ce projet offre une opportunité pour un retour à une activité agricole car cette ferme n'avait jamais trouvé de repreneur.

Benoit GUEROULT : Est-ce qu'on connaît le montant de l'investissement ?

Arnaud De BEAUREGARD : Je ne le connais pas.

Arnaud De BEAUREGARD : La commune est favorable à ce projet d'énergie renouvelable.

Monique LEMOINE : Le problème, c'est qu'on ne produit pas au moment où on consomme.

Arnaud De BEAUREGARD : La production est réinjectée sur le réseau.

2023-131 : AFFAIRES GENERALES- RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce

dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Il reprend les informations qui ont été présentées lors des deux réunions de rencontre avec les conseillers municipaux des vingt communes courant octobre et novembre afin d'établir un bilan d'étape sur la mise en œuvre du projet de territoire deux ans après son adoption.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités ci-annexé, retraçant l'activité de la Communauté de communes des Loges, en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président à transmettre le rapport d'activités 2022 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes.

Frédéric MURA : Le support a été présenté lors des réunions avec les communes.

2023-132 : AFFAIRES GENERALES- CONTRAT DEPARTEMENTAL 2021-2023 – VOLET 2 SUPRA COMMUNAL

Projet d'avenant

Par délibération N°2021-29 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a arrêté la liste des projets retenus au titre de l'enveloppe financière du volet supra communal du contrat départemental 2021-2023. Cette délibération prévoyait également de revoir l'affectation de l'enveloppe résiduelle de 74 923 € dans les 12 prochains mois.

Par délibération N°2021-140 du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a soumis un projet d'avenant au Conseil Département du Loiret afin d'accorder une aide à la commune d'Ouvrouer les Champs à hauteur de 21 494 € pour un projet de City stade. L'enveloppe résiduelle est passée à 53 429 €.

Par délibération N°2023-41 du 27 mars 2023, le conseil communautaire a sollicité le Conseil Départemental du Loiret afin d'accorder une aide aux communes de Châteauneuf sur Loire (transfert des aides fléchées sur les abords du lycée vers le projet de pôle pédiatrique – montant de la subvention inchangé) et Saint Denis de l'Hôtel (création d'une aire de Camping-car à l'étang de la fosse aux Blancs) pour un montant de 25 723 €.

Ces dernières sollicitations ont donné lieu à la signature d'un avenant N°2 en octobre dernier. Le solde du contrat départemental s'établissait ainsi à 27 706 €.

Par courrier en date du 7 novembre 2023, la commune de Sully la Chapelle a sollicité une aide pour la réfection de la toiture de l'école maternelle dont la vétusté impose de la refaire en totalité. Ce bâtiment communal est mis à disposition gratuitement du SIRIS. Le montant des travaux s'élève à 24 434 € HT. Compte-tenu d'un taux d'aide à 80%, l'aide accordée serait de 19 547 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023,

Considérant la sollicitation des conseillers départementaux du territoire de la CCL,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable à ce projet d'avenant au volet supra communal du contrat départemental,

AUTORISE le Président à engager les démarches auprès du Conseil Départemental du Loiret pour établir l'avenant.

Frédéric MURA : La commune de Sully la Chapelle demande le financement de travaux de rénovation de la toiture du bâtiment qui accueille l'école. Ingrannes a également fait une demande pour l'aménagement d'un quai à l'arrêt de bus (étude CAP Loiret).

Eric POILANE : Le SIRIS est commun entre Sully la Chapelle et Ingrannes – le SIRIS ne sollicite pas de subventions – il faut malgré tout le faire si c'est possible.

Patrick MORISSEAU : Le bâtiment est communal et est mis à disposition du SIRIS pour accueillir les élèves

Frédéric MURA : Est-ce que ce bâtiment est mis à disposition du SIRIS ?

Eric POILANE : Oui, mais le SIRIS n'a pas délibéré sur ce projet.

David DUPUIS : On peut se référer à l'exemple du city stade d'Ouvrouer les Champs – c'est la commune qui a financé mais ce sont les enfants des 2 communes qui en profitent.

Patrick MORISSEAU : Je n'ai pas dit que c'était le SIRIS. C'est la commune qui a délibéré. La commune était prête à financer.

Eric POILANE : Je ferai aussi des demandes de subvention sur les bâtiments communaux mis à disposition du SIRIS.

2023-133 : AFFAIRES GENERALES- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNES DE SAINT DENIS DE L'HOTEL ET FAY AUX LOGES

Vu la délibération n° 2020-70 du 7 septembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour chaque commune membre aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la proposition de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par délibération N° 098-2023 en date du 19 octobre 2023 de désigner Madame Marylène MOREL en remplacement de Monsieur Florian DUBLE, pour siéger à la Commission Bâtiments et Equipements de la Communauté de communes des Loges ;

Vu la proposition de la commune de Fay aux Loges, par délibération N°2023-077 du 16 novembre 2023, faisant suite à la démission de Madame Aline MERIAU de son poste d'adjointe, de désigner ses représentants aux commission Tourisme et Mobilité, développement durable et gestion des déchets de la Communauté de communes des Loges ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE, pour la commune de Saint Denis de l'Hôtel, Madame Marylène MOREL en remplacement de Monsieur Florian DUBLE, pour siéger à la Commission Bâtiments et Equipements de la Communauté de communes des Loges ;

DESIGNE, pour la commune de Fay aux Loges :

- A la commission Tourisme :
 - o Titulaire : Aurore YANG
 - o Suppléant : Bruno GUYARD
- A la commission Mobilité, Développement durable et gestion des déchets :
 - o Titulaire : Bruno GODET
 - o Suppléant : Marie COSTA

2023-134 : AFFAIRES GENERALES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL CŒUR DE FRANCE INTERVENTION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE JARGEAU – AVIS A EMETTRE

Par courrier en date du 1er décembre 2023, la commune de Jargeau a fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de « revitalisation de son cœur de ville et de sa liaison commerciale avec la Loire ». Le projet repose en grande partie sur la maîtrise du Bar de la Plage qui deviendra le trait d'union entre le fleuve et la Grande Rue.

A ce titre, et pour éviter que le projet n'échappe à la commune, la ville de Jargeau souhaite saisir l'EPFLI Foncier Cœur de France afin d'acquérir et porter les bâtiments désignés ci-après puis les rétrocéder au futur aménageur qui sera choisi à l'issue d'une procédure de consultation.

- Bar de la Plage : 20 Boulevard Jeanne D'Arc – parcelle AK 05
- Salle de Bal (280m²): 22 Boulevard Jeanne D'Arc – parcelle AK 04

Le projet de la commune de Jargeau s'inscrit dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire co-signée par la CCL. Le projet entre également en cohérence avec la politique tourisme et habitat (OPAH-RU) de la CCL.

La Communauté de Communes des Loges est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes des Loges,

Vu le courrier de Madame le Maire de Jargeau, en date du 1er décembre 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de revitalisation de son cœur de ville et de sa liaison commerçante avec la Loire mené par la commune de Jargeau.

- Bar de la Plage : 20 Boulevard Jeanne D'Arc – parcelle AK 05
- Salle de Bal (280m²) : 18 Boulevard Jeanne D'Arc – parcelle AK 04

AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-135 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CESSION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE
ZONE DU GUIDON A VITRY AUX LOGES – AVIS A EMETTRE

La Communauté de communes des Loges est informée de la vente à intervenir des parcelles cadastrées AL76, E770 et E771 sises zone d'activité du Guidon sur la commune de VITRY aux LOGES, d'une surface totale d'environ 11 780 m² pour un prix de 82 245 €.

Ces parcelles sont cédées afin d'y développer une activité de travaux publics, terrassement et concassage.

Considérant la compétence relative aux ZAE transférée par la loi NOTRE (loi N°2015-991) aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les transferts de charges correspondant à cette compétence n'ont pas encore été évalués,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE la vente de ces parcelles par la commune de Vitry aux Loges dans les conditions ci-dessus,

CONSTATE la fin de la mise à disposition de ces parcelles à la CCL à compter de la signature de l'acte de vente,

AUTORISE la remise du prix à la commune, propriétaire,

CONFERE les pouvoirs les plus étendus à Monsieur le Président de la CCL aux fins d'intervenir à l'acte de vente pour y réitérer la présente résolution.

5- Questions diverses

Florence BONDUEL : Les maires ont été destinataires d'un courrier de la CCL leur rappelant les obligations de délibérer pour définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Il faudra notamment argumenter les zonages et préciser les concertations effectuées.

La séance est levée à 21 heures 13.

Le secrétaire de séance,
Florence GALZIN.



Le Président,
Frédéric MURA.

